

377

DC4

Projet de création du parc national des  
Dunes-de-Tadoussac

6213-01-008

✓ Comité consultatif  
rapport présenté à la  
population  
avec carte de présentation  
des limites proposées  
du parc hybride



## Secteur des Dunes

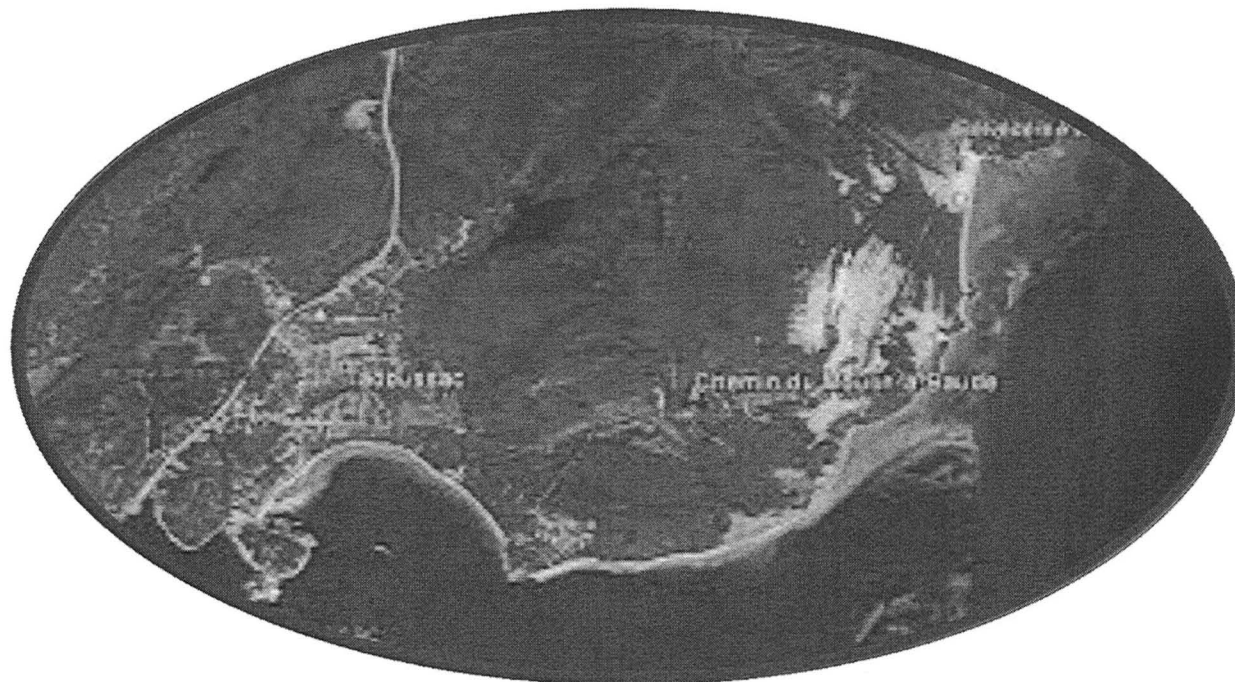
Étude des divers scénarios

Proposition du Comité consultatif

## Table des matières

- Mandat du Comité consultatif
- Bref historique du dossier
- Étude des scénarios (5)
- Entente sur de nouvelles limites territoriales
- Autres scénarios à considérer





### Mandat du Comité consultatif

**SERVIR DE LIEU D'ÉCHANGE ET DE CONCERTATION QUANT AUX ACTIONS À PRIVILÉGIER, OU NON, POUR LA MODIFICATION DES LIMITES DU PARC NATIONAL DU FJORD-DU-SAGUENAY DANS LE SECTEUR DES DUNES, DANS LE RESPECT DES ATTENTES DES CITOYENS, DES CITOYENNES ET DES PROMOTEURS DE TADOUSSAC.**

# Bref historique du dossier

- **Depuis 2013**

- Février et mars: Rencontres de divers intervenants (Promoteurs, SEPAQ, MDDEP, MUNTAD)
- Avril: Assemblée publique (Citoyens, SEPAQ, MDDEP)
- Mai: Préparation d'un mémoire par la MUNTAD
- Juin: Audience publique du MDDEP
- Septembre: Dépôt du rapport de consultation
- Novembre: Création d'un comité consultatif

- **2014-2015-2016**

- Rencontres de travail du comité consultatif (avec et sans le MDDEP)
- Juin 2015: Rencontre d'information des citoyens
- Avril 2016: Entente provisoire sur un scénario (limite) possible entre le comité consultatif et le MDDELCC/MFFP
- Octobre 2016: Études des scénarios et choix d'une option

# Scénario 1: Création d'un parc national

## Avantages

- Gestion du territoire assurée par la SEPAQ
- Diversification de l'offre touristique et pôle d'attraction
- Retombées économique pour le village et la région (Emplois, affluence, etc.)
- Mise en valeur du territoire et qualité des infrastructures d'accueil et des services offerts
- Expertises en conservation, éducation
- Plan de promotion et marketing national et international
- Implication du milieu (table d'harmonisation)
- Gratuité pour les citoyens de Tadoussac
- Accès gratuit pour tous aux Dunes inférieures (Panorama)
- Préservation du site dans son intégralité

## Désavantages

- Perte de territoire
- Perte d'espaces récréatifs pour les citoyens et les touristes;
- Accès limité aux Dunes
- Compétition potentielle pour l'hébergement (Camping)
- Règlements restrictifs pour plusieurs activités
- Possible perte de clientèle pour l'OOT (Droit d'accès \$)
- Cohabitation avec l'OOT

# Scénario 2: Aucun parc

## Avantages

- Possibilité de récupération des terres par la municipalité

## Désavantages

- Le transfert des terres publiques devra suivre un processus régi par la Loi (**Voir diapositives suivantes**)
- Dans le cas d'un transfert des terres publiques à la municipalité, le processus s'avère complexe:
  - Achat des terres à la valeur marchande
  - Gestion du territoire (Coûts d'entretien, de contrôle et surveillance)
- Possibilité pour certains citoyens de racheter leurs terres (Ce qui peut aussi limiter l'accès)

# Aucun parc (Suite)

- **Question 1** : Quelles seraient les conséquences d'un refus total des limites proposées?
- **Question 2** : Qu'advient-il des terrains du MFFP qui ne seraient pas inclus dans les limites du parc national?
- **Question 3** : Dans l'éventualité que le MFFP accepte de modifier de nouvelles limites de son territoire, les zones non-incluses pourront-elle obtenir un autre statut, tel que parc public ou municipal?

# Aucun parc (Réponses du MFFP)

Si le projet devait être refusé par les autorités municipales et sa population, les représentantes du MFFP ne souhaitent pas imposer la mise en place du parc national. Elles pourraient alors recommander au Ministre de déclarer les immeubles excédentaires et d'en disposer.

Le MFFP n'a pas le pouvoir de disposer d'immeubles excédentaires. Il doit faire appel à des lois qui sont sous la responsabilité du ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ou du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Le MFFP transfère alors l'autorité du territoire au ministère concerné, lequel procède ensuite à la cession.

Seul le MTMDET a le pouvoir de vendre les terrains déclarés excédentaires du gouvernement et ce, selon le Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics :

- Le MTMDET doit d'abord offrir ces immeubles aux autres ministères du gouvernement qui ont démontrés un intérêt à les acquérir pour leurs besoins. Advenant qu'aucun ministère n'ait démontré un intérêt, le MTMDET doit l'offrir à la municipalité concernée à la valeur marchande. Deux clauses seront obligatoirement inscrites dans l'acte de vente :
  - À la suite de son acquisition, si la municipalité décide de revendre les immeubles, elle devra le faire par un appel d'offre public;
  - Durant les 5 années suivant la signature de l'acte de vente, la municipalité devra verser au MTMDET la différence entre le prix inscrit à l'acte notarié et le prix convenu par la municipalité pour sa vente.

# Aucun parc (Réponses du MFFP)

- À partir du moment où le MFFP transfère les terrains au MTMDET, il n'a plus le droit de regard sur la suite du dossier;
- Pour les terrains acquis par la donation des Héritiers Molson, le MFFP devra obtenir leur approbation, si les terrains en question ne sont pas utilisés à des fins de parc;
- Si un terrain n'est pas vendu à la municipalité, il pourra alors être offert de gré à gré. Pour les terrains ayant été acquis par expropriation ou de gré à gré, le règlement mentionne que les immeubles devront être offerts aux propriétaires adjacents. En cas de refus, les propriétés seront offertes aux ayants droits des expropriés. Toujours en cas de refus, les terrains seront offerts aux locataires ou producteurs agricoles. Si aucune offre n'a été acceptée par ces citoyens, le MTMDET pourra lancer un appel d'offres public;
- Dans les cas énoncés plus haut, la transaction se fera à la valeur marchande. Cette valeur est établie en fonction de transactions comparables dans le même secteur ou région.

# Aucun parc (Réponses du MFFP)

- Le MERN peut céder des terrains à titre gratuit à une municipalité. La cession se fait en vertu du Règlement sur les cessions à titre gratuit de terres pour usages d'utilité publique. Ce règlement précise les fins pour lesquelles le terrain peut être cédé, soit : voie publique, services administratifs municipaux, infrastructures portuaires ou aéroportuaires, élimination des déchets, traitement des eaux usées, protection d'un réservoir d'eau potable, réseau d'aqueduc et d'égout, parc municipal, jardins, espace vert, protection du patrimoine, culture ou des fins non lucratives de loisirs :
  - Pour ce faire, la municipalité devra fournir un plan d'affaires détaillé de l'utilisation du ou des terrains qui lui seront cédés et préciser pour quelles fins elle souhaite que le terrain soit cédé;
  - La municipalité devra aussi fournir des documents prouvant que le projet est réalisé;
  - Les fins mentionnés dans l'acte de cession devront toujours être les mêmes. La municipalité ne peut changer la vocation du site sans l'approbation du MERN.

# Scénario 3: Parc national et parc municipal

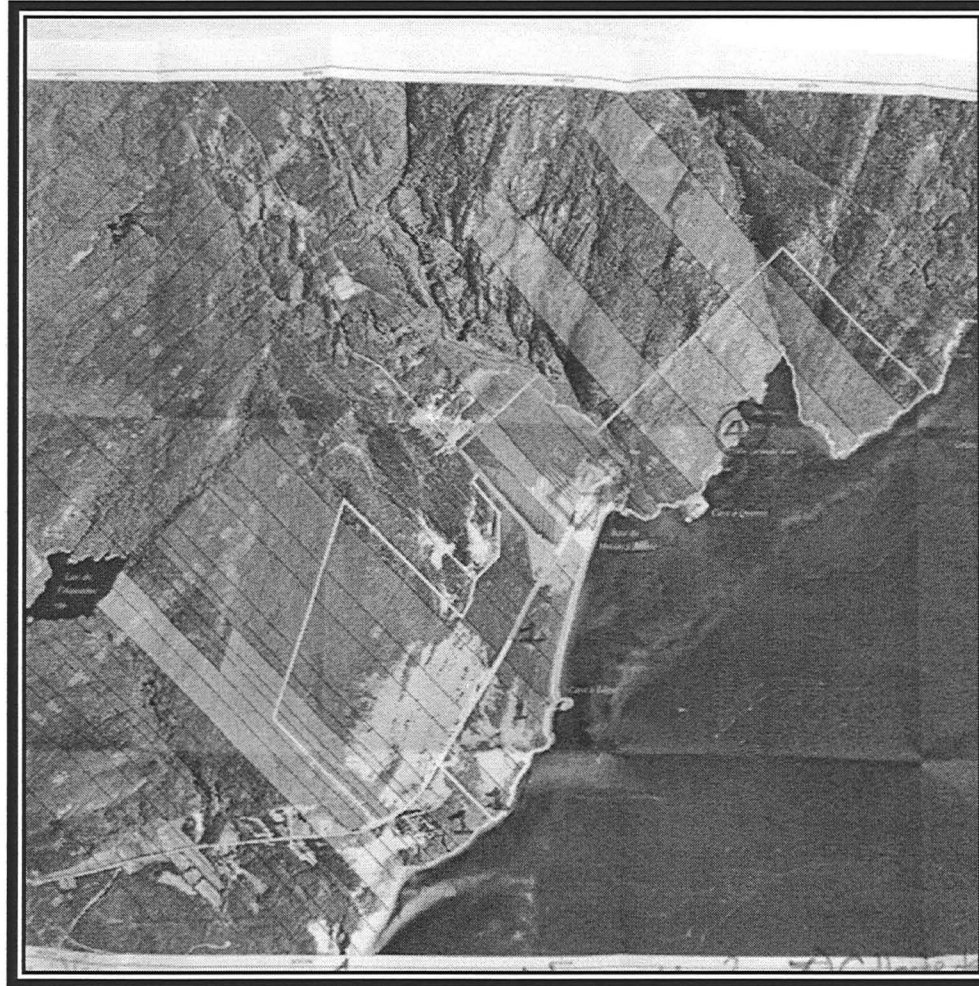
## Avantages

- Voir les avantages du scénario 1
- **Récupération appréciable** d'une portion du territoire par la municipalité
- Plus grande latitude décisionnelle dans la gestion du parc municipal
  - Offrir des activités complémentaires et interdites dans le parc national
  - Encadrement de toutes les activités
- Possibilité d'entente de gestion avec le gestionnaire du parc national

## Désavantages

- Voir les désavantages du scénario 1
- Coût d'entretien de gestion du parc municipal et augmentation des RH
- Encadrement de certaines activités dans le parc municipal (règlements, surveillance et contrôle)

# Proposition des limites (Parc national et municipal)



# Scénario 4: Parc national et promoteur OBNL

## Avantages

- Voir les avantages du scénario 1
- **Récupération appréciable** d'une portion du territoire par la municipalité
- Cession des droits de gestion du territoire à une organisation à but non-lucrative par la municipalité
- Désengagement financier de la municipalité
- Diversification de l'offre

## Désavantages

- Voir les désavantages du scénario 1
- Possibilité de voir un projet de commerce pour aider à financer la gestion du territoire
  - Processus de transfert devient plus complexe
- L'OBNL devra trouver des moyens de se rentabiliser

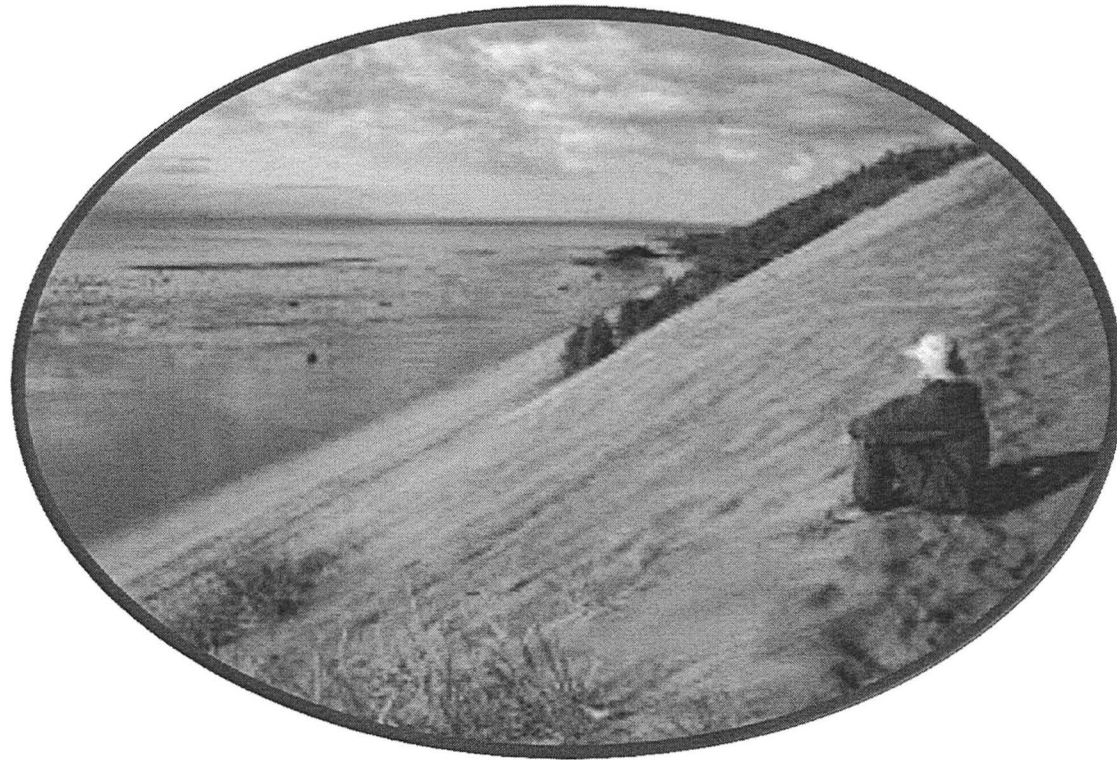
# Scénario 5: Parc national et parc régional

## Avantages

- Gestion du territoire par la MRC HCN;
- Rendre de nouveaux espaces naturels protégés plus accessibles pour la pratique d'activités récréatives de plein air
- Favoriser la mise en valeur, sur une base permanente, d'espaces naturels dotés d'un potentiel récréatif reconnu en région tout en assurant une utilisation harmonieuse des ressources qu'ils supportent, qu'elles soient forestières, aquatiques, fauniques
- Répondre aux besoins spécifiques du milieu en matière d'espaces récréatifs protégés
- Favoriser la mise en valeur de ces espaces pour fins de développement récréotouristique

## Désavantages

- La municipalité régionale de comté peut, à l'égard d'un parc régional, adopter des règlements sur toute matière relative:
  1. À son administration et à son fonctionnement
  2. À la protection et à la conservation de la nature
  3. À la sécurité des usagers
  4. À l'utilisation ou au stationnement de véhicules
  5. À la possession et à la garde d'animaux
  6. À l'affichage
  7. À l'exploitation de commerces
  8. À l'exercice d'activités récréatives
  9. À tout usage d'une voie publique non visé par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)

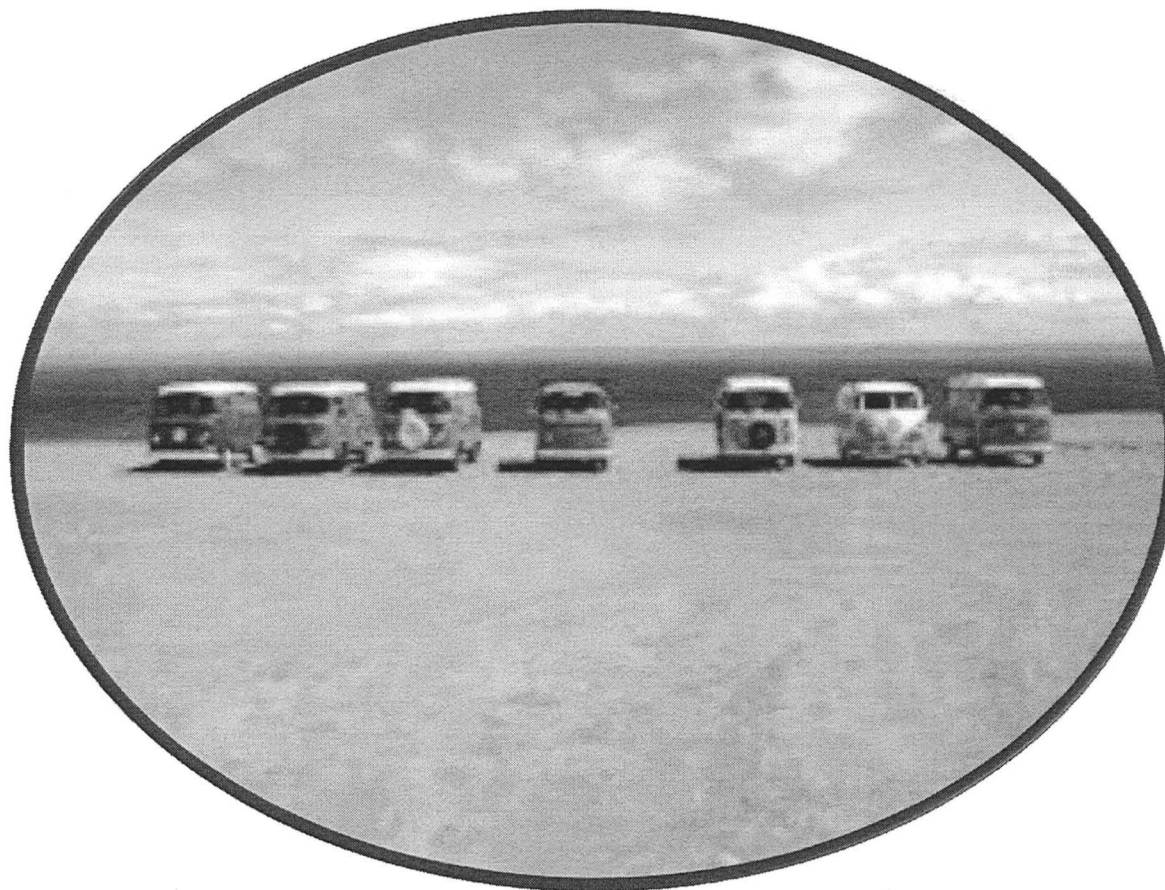


Étude des scénarios

**AUTRES SCÉNARIOS À CONSIDÉRER**

# Autres scénarios

- D'autres scénarios doivent être étudiés afin que la réflexion soit complète:
  - Scénario 6: Parc municipal pour l'ensemble du territoire
  - Scénario 7: Acquisition complète des terres par la municipalité de Tadoussac
  - Scénario 8: Proposition du MFFP – Parc national des Dunes de Tadoussac
- Afin de bien évaluer ces options, des informations complémentaires devront être fournis aux membres du Comité de consultation ainsi qu'aux membres du Conseil municipal:
  - Obtenir des informations précises sur les critères d'un parc municipal
  - Obtenir une évaluation sommaire de l'évaluation des terrains par la MRC HCN
  - Faire une évaluation sommaire des coûts d'exploitation d'un parc municipal
- Pour l'instant, le Comité consultatif semble favoriser l'option 3 sans pour autant négliger les nouvelles options qui seront discutées avec les membres du Conseil municipal



**Fin de la rencontre**

**Merci à tous les membres comité consultatif**